

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2007

L'An Deux Mil Sept, le Dix sept Décembre

Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 11 décembre 2007, en séance publique,

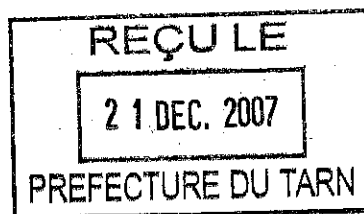
Président : Philippe BONNECARRERE Secrétaire : Dominique BILLET

Membres présents :

Philippe BONNECARRÈRE, Nicole ENGEL, Olivier BRAULT, Christine DEVOISINS, Dominique BILLET, Geneviève PARMENTIER, Laure SUDRE, Jacqueline LAPEYRE, Michel FRANQUES, Jean CAYRE, Gisèle DEDIEU, Louis BARRET, Pierre COSTES, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Barbara DESVALS, Josette BES, Louis GOMBAUD, Roselyne MASSOUM MAHIEDDINE, Pierre FERRIERES, Roselyne BERMOND, Frédéric ESQUEVIN, Josette BOUIN, Michel FOURNIALS, Jean SICARD, Jean ESQUERRE, Christophe DER KHATCHADOURIAN, Valérie ROMAIN, Philippe POUX, Monique HUBERT, Gisèle GIMENEZ, Josian VAYRE, Marie-France DE TRUCHIS, André BAUP, Bruno CRUSEL

Membres excusés :

Christian BONZI donne pouvoir à Christine DEVOISINS
André IMBERT donne pouvoir à Nicole ENGEL
Danielle BEL donne pouvoir à Jean SICARD



Membres absents :

Elisabeth BOISARD
Philippe FLORIOT
Annie GALLOY
Bérengère MAUZY

Arrivée de Pierre-Yves Lambolez et Roselyne Massoum Mahieddine avant le vote de la délibération n°2/347.

La délibération n°3/348 est retirée en séance.

Arrivée d'Olivier Brault après le vote de la délibération n°5/350.

Jusqu'à son arrivée après le vote de la délibération n°5/350, Michel Fournials donne pouvoir à Jacqueline Lapeyre.

Frédéric Esquevin quitte la séance après le vote de la délibération n°14/359 et donne pouvoir à Geneviève Parmentier.

Laurence Pujol quitte la séance avant le vote de la délibération n°24/369 et donne pouvoir à Laure Sudre.

Philippe Bonnacarrère quitte la séance avant le vote de la délibération n°42/387, Nicole Engel prend alors la présidence du conseil.

Retour de Philippe Bonnacarrère avant le vote de la délibération n°56/401.

Approbation de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme

Références : Commission cadre de vie du 05 Décembre 2007

Pilote : Développement local

Autres services concernés par le présent rapport :

- Action foncière
- Affaires juridiques - contentieux - domaine privé
- Domaine public autorisations d'occupations temporaires
- Droits des sols
- Environnement (ruisseaux - logistique)

Elu référent :

Geneviève PARMENTIER, rapporteur,

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune approuvé par délibération en date du 12 mai 2003 a intégré les nouvelles dispositions issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain dite SRU considérée comme une réforme majeure des documents d'urbanisme.

Pour tenir compte de l'évolution des règles d'urbanisme consécutives à la publication du décret du 9 juin 2004 pris pour l'application de la loi Urbanisme et Habitat et de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, il s'est avéré nécessaire de procéder à des adaptations et ajustements de ce plan local d'urbanisme. C'est aussi l'occasion de prendre en compte les nouvelles dispositions issues du décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 relatif à la réforme des permis de construire et des autorisations d'urbanisme.

Ces modifications permettront également de tirer les enseignements de l'application de ce document d'urbanisme depuis son approbation et de répondre à des demandes spécifiques relevant d'une telle procédure.

Les modifications s'inscrivent dans les orientations générales du plan d'aménagement et de développement durable (PADD). Elles ont permis :

1. d'actualiser les données du rapport de présentation qui décrit et renseigne sur les évolutions démographique, sociale, environnementale ou urbaine de la ville;
2. de préciser, adapter ou compléter certaines dispositions du règlement et de ses documents graphiques ;
3. de créer, de modifier ou de supprimer des emplacements réservés ;
4. d'ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU secteur Mas de Blanc pour accroître à Albi l'offre de terrains à bâtir.
5. d'actualiser les plans et notices des annexes sanitaires

La modification des plans locaux d'urbanisme est la procédure de droit commun qui intervient dans les conditions définies à l'article L123-13 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification du PLU a été notifié le 17 septembre 2007 pour avis aux personnes publiques associées et soumis à l'enquête publique du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et Décret d'application n°2004-531 du 9 juin 2004,

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain et Décret d'application n° 2001-260 du 27 mars 2001,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 123.13,

Vu la délibération en date du 12 mai 2003 d'approbation du PLU révisé,

Vu la délibération en date du 21 mars 2005 prenant acte du lancement de la 1ère modification du PLU,

Vu la délibération du comité syndical du SCOT du Grand Albigeois en date du 28 mars 2007 autorisant par dérogation à l'article L 122-2 du Code de l'urbanisme l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones à urbaniser,

Vu l'arrêté municipal en date du 14 septembre prescrivant l'ouverture d'enquête publique sur le projet de modification du PLU qui s'est déroulée du 8 octobre au 8 novembre 2007,

ENTENDU les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant que la modification du P.L.U. tel qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L 123.13 du Code de l'urbanisme ;

Article 1 **DECIDE D'APPROUVER** la première modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Article 2 **PRECISE QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme.

Article 3 **PRECISE QUE** la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs des collectivités territoriales mentionné à l'article R2210.10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 La présente délibération, accompagnée du dossier de modification du P.L.U., sera transmise au Préfet.

Article 5 Le dossier de modification du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture du Tarn..

Article 6 La présente délibération sera exécutoire à compter de la transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



François Tutiau

